



Conseil économique et social

Distr. générale
14 juillet 2010
Français
Original: anglais

Commission des droits de l'homme

Sixième session

Compte rendu analytique de la 5ème séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 16 mars 2004, à 13 heures

Président: Mr SMITH (Australie)

Sommaire

Déclaration de la ministre des Affaires Étrangères des Philippines

Déclaration du ministre des Affaires Étrangères de l'Albanie

Déclaration de la ministre des Affaires Étrangères du Cap Vert

Déclaration du ministre des Droits de L'Homme de l'Iraq

Déclaration de la ministre du Logement de l'Afrique du sud

Déclaration de la ministre des Affaires Étrangères du Luxembourg

Déclaration de la Secrétaire parlementaire auprès du ministre des Affaires Étrangères de l'Australie

Déclaration du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés

Le présent compte-rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E 4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 13 h.

Déclaration de la ministre des Affaires Étrangères des Philippines

1. **Mme Domingo Albert** (Philippines) dit que les Philippines ont élaboré un plan cadre pour les femmes afin de mettre en oeuvre le Plan de développement philippin favorisant l'égalité entre les sexes, conformément aux objectifs du Programme d'action de Beijing. Ce plan cadre prévoit que les administrations publiques doivent affecter 5 pour cent de leur budget aux activités de promotion de l'égalité entre les sexes.
2. Mme Domingo Albert condamne toute forme de violence à l'égard des femmes. Un comité de coordination des organismes publics philippin a été institué pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, en élaborant des programmes et des services à l'intention des victimes et des délinquants, en examinant la nature et les causes de la violence sexuelle et sexiste et en faisant évoluer les comportements et les valeurs de la société. Tous les mécanismes publics existants ont été mis à contribution pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes, enquêter sur ces actes et les sanctionner. Des services d'assistance aux femmes ont été mis en place dans chaque commissariat et des services de protection de la femme ont été créés dans 39 hôpitaux de tout le pays. Dans le cadre de la politique nationale de prévention de la violence, un programme a été mis en place, à l'échelle locale, pour informer la population, et en particulier les hommes, des répercussions négatives de la violence domestique sur l'ensemble de la famille; des campagnes sont organisées à l'échelon local pour persuader les hommes de ne pas traiter les femmes comme des objets sexuels. Avec l'adoption récente de la loi contre la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants (2004), et de la loi sur la lutte contre la traite des humains (2003), la traite des humains et la violence à l'égard des femmes ont été érigées en infraction; la loi contre la traite des humains prévoit aussi la protection et la réadaptation des victimes. Le Gouvernement philippin a, en outre, ratifié la Convention contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
3. On dénombre environ 3,5 millions de travailleuses migrantes philippines dans plus de 100 pays: ces travailleuses doivent absolument être protégées. Mme Domingo Albert demande à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui est entrée en vigueur en 2003.
4. La délégation des Philippines présentera deux projets de résolution sur les droits des femmes: l'un sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes et l'autre sur la traite des femmes et des filles. Elle demande à toutes les autres délégations de soutenir fermement ou de parrainer ces projets. Dans la résolution adoptée par la Commission à sa cinquante huitième session, tous les gouvernements ont été invités à mettre en place des sanctions pénales pour punir les auteurs de violence à l'égard des travailleuses migrantes. Mme Domingo Albert leur demande instamment de fournir aussi une assistance immédiate aux victimes, de leur garantir un retour dans leur pays d'origine dans la dignité, et de mettre en place des programmes de réinsertion et de réadaptation pour les travailleuses migrantes de retour dans leur pays. Il convient d'envisager de nommer un Rapporteur Spécial sur la traite des femmes et des filles.
5. Mme Domingo Albert félicite la Ministre des Affaires Etrangères de la Suisse pour les activités relatives aux droits des femmes organisées la veille, qui ont permis aux femmes ministres présentes à la session, d'échanger leurs points de vue et de recenser des mesures pratiques à adopter d'urgence pour combattre la violence à l'égard des femmes.

Déclaration du ministre des Affaires Étrangères de l'Albanie

6. **M. Islami** (Albanie) condamne les attentats terroristes de la semaine précédente à Madrid. Ces actes monstrueux ont porté atteinte non seulement à l'Espagne mais à la communauté internationale tout entière. Il demande à toutes les délégations d'accroître leur vigilance et de s'unir dans la lutte contre le terrorisme.

7. La disparition tragique de M. Sergio Vieira de Mello et d'autres fonctionnaires des Nations Unies, tués en août 2003 à Bagdad, est encore présente à l'esprit de tous. Le travail accompli par M. Vieira de Mello et son dévouement ont incité la communauté internationale à suivre la voie qu'il a tracée vers la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier.

8. M. Islami félicite Mme Louise Arbour pour sa nomination au poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme et réaffirme le soutien de son Gouvernement à la cause des droits de l'homme.

9. Les pays de la région ouest des Balkans sont candidats à l'adhésion à l'Union Européenne dans le cadre du processus de stabilisation et d'association; leur coopération pour promouvoir le progrès économique, social et culturel revêt donc une grande importance. L'Albanie est également candidate à l'admission au Conseil Economique et Social des Nations Unies en tant qu'Etat membre.

10. Le Gouvernement albanais a présenté un rapport initial, suivi de rapports périodiques, à cinq des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme et présentera bientôt son rapport national sur la mise en oeuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a élaboré un projet de plate-forme nationale pour les femmes, en s'inspirant du Plan d'action de Beijing et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et ratifié en 2003 le Protocole facultatif à cette convention. Il met en oeuvre une stratégie nationale pour les enfants en accord avec les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant.

11. L'Albanie s'efforce de développer la coopération régionale pour lutter contre la traite illégale d'êtres humains. Elle a ratifié et mis en oeuvre la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles additionnels. Le pays n'est plus considéré comme l'un des principaux centres de transit de la traite des êtres humains. L'intégration des pays de la région dans l'Union Européenne n'aurait pu se faire sans la mise en oeuvre de la plate-forme régionale « Des frontières ouvertes mais sécurisées pour les Balkans de l'Ouest », approuvée à la Conférence régionale sur la sécurité et la gestion des frontières en mai 2003, ni sans la libéralisation des systèmes de visa; ces deux mesures aident à combattre la traite des humains et ont permis de réduire le nombre de victimes des violences policières parmi les migrants illégaux de nationalité albanaise ou autre dans les pays voisins. L'Albanie cherche à améliorer la coopération avec ses voisins et s'efforce d'informer ses citoyens sur les règles qui régissent la libre circulation des personnes.

12. En Albanie, les droits des minorités nationales sont garantis par les dispositions de la constitution nationale et de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales. Un projet de stratégie nationale a été élaboré en vue de promouvoir et protéger les droits de la minorité Rom dans la société albanaise.

13. Le Gouvernement albanais se félicite de l'initiative du Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Kosovo de renouer le dialogue entre Pristina et Belgrade dans le but d'instaurer la démocratie au Kosovo. Il rend hommage aux institutions de l'administration autonome du Kosovo pour leur engagement et leur attachement à

l'intégration de toutes les communautés dans la société Kosovare et incite les autorités serbes à encourager l'intégration de la minorité serbe. Il se félicite également de la détermination des autorités monténégrines à protéger et respecter les droits des minorités albanaises dans leur pays.

14. Le Gouvernement albanais déplore vivement la mort tragique de M. Boris Trajkowski, Président de la Macédoine et artisan de l'accord d'Ohrid, mais croit sincèrement que la Macédoine continuera à appliquer cet accord et établira une société démocratique basée sur la pluriethnicité.

Déclaration de la ministre des Affaires Étrangères du Cap Vert

15. **Mme Veiga** (Cap Vert) abonde dans le sens de M. Islami (Albanie) en condamnant vigoureusement les attentats terroristes de la semaine précédente à Madrid.

16. Elle évoque l'ampleur du phénomène de la violence à l'égard des femmes et ses graves répercussions, tant pour les victimes elles-mêmes que pour l'ensemble de la société. Les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies, les Etats et la société civile témoignent d'une prise de conscience accrue de la nécessité d'une intervention énergique pour mettre fin à ce problème; la création du poste de Rapporteur Spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, représente une étape décisive dans cette direction.

17. Bien qu'un tiers des femmes dans le monde soient victimes de violences, ce sujet demeure tabou; il convient de multiplier les efforts pour combattre cette forme de violence. Le dixième anniversaire de la création du poste de Rapporteur Spécial est l'occasion de faire un bilan de ce qui a été accompli, de rectifier les erreurs et de tendre vers l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

18. L'initiative de quelques ministres femmes et hauts fonctionnaires de se réunir, pendant la soixantième session de la Commission, revêt une grande importance: la déclaration qui en est résultée réaffirme la nécessité de s'interroger sur les causes profondes de la violence à l'égard des femmes, et de promouvoir les droits de la femme.

19. Très peu d'études sur la violence à l'égard des femmes ont été menées en Afrique et rares sont les femmes africaines qui se plaignent de violences. La culture, la tradition, la religion et la politique sont fréquemment invoquées pour justifier et perpétuer des comportements avilissants à l'égard des femmes, en dépit des instruments juridiques nationaux et supranationaux qui interdisent la discrimination fondée sur le sexe, la religion, et l'origine ethnique. La décision de l'Union africaine de respecter l'égalité des sexes dans le recrutement de ses fonctionnaires, constitue une avancée, même si certains la trouvent prématurée du fait que les femmes, en Afrique, n'ont eu pendant longtemps aucun accès à l'enseignement et ne sauraient par conséquent bénéficier des mêmes chances que les hommes.

20. En dépit des efforts déployés pour moderniser la législation, les femmes font toujours l'objet de discrimination. En Albanie, les gouvernements qui se sont succédé, conscients de la question, ont introduit d'importantes réformes sociales et juridiques et ont abrogé toutes les dispositions législatives contraires aux droits de la femme. Les manuels scolaires sont soigneusement expurgés de tout contenu sexiste. Le Gouvernement a incorporé dans le système juridique national tous les instruments relatifs aux droits de l'homme et aux droits de la femme, qui ont été adoptés dans le cadre du système des Nations Unies, d'organisations régionales, de l'Union africaine ou de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest.

21. La Commission nationale des droits de l'homme vient d'adopter un plan d'action qui donne la priorité à l'éducation pour promouvoir le droit des femmes. Le Cap Vert est déterminé à atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement et a choisi de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes, en améliorant l'éducation et les services de la santé, et en luttant contre la pauvreté des femmes.

22. La violence à l'égard des femmes, telle qu'elle a été définie à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing, est fréquemment observée au sein de la famille ou du couple et, selon des études récentes, indépendamment du niveau socio-économique et du niveau d'instruction et dans tous les groupes d'âges. Depuis quelques années, le nombre de cas de violence domestique signalés par des femmes est en augmentation: les femmes sont de plus en plus conscientes de leurs droits; elles ont davantage tendance à rompre le silence imposé par les valeurs traditionnelles.

23. En l'absence de statistiques distinctes concernant les deux sexes il est difficile d'évaluer la dimension réelle du problème de la violence à l'égard des femmes. Il importe d'encourager la production de statistiques fiables afin de pouvoir élaborer et appliquer les mesures nécessaires. La répression de la violence à l'égard des femmes doit aller de pair avec la prévention et l'aide aux victimes.

24. Les pays et les organisations qui oeuvrent à la promotion des droits de l'homme méritent une aide plus importante: la solidarité et la coopération internationale doivent être mises au service d'actions concrètes pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

Déclaration du ministre des Droits de l'Homme de l'Iraq

25. **M. Sa'fed** (Iraq) explique que le régime précédent n'était pas favorable à la signature de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, mais que cette signature est désormais envisagée

26. Le peuple iraquien a recouvré la liberté après les événements du 9 avril 2003. Certains en ont abusé, et ont perturbé l'ordre public parce que, en l'absence d'institutions civiles en Iraq, ils n'étaient pas en mesure d'appréhender leur nouvelle situation. Le Ministère des droits de l'homme de l'Iraq fait tout son possible pour mettre en place ces institutions et fixer les règles fondamentales de l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles. Il prépare également des ateliers, des conférences et des séminaires sur les droits de l'homme en concertation avec les institutions irakiennes, arabes et internationales.

27. Le Gouvernement prévoit de mettre en oeuvre d'autres projets plus ambitieux qui nécessiteront le soutien de la communauté internationale: l'établissement d'un réseau national pour contrôler la situation des droits de l'homme, la création d'un fonds de compensation pour les victimes du précédent régime, l'établissement d'un centre national de formation au droits de l'homme et d'un centre de documentation dans ce domaine, la création d'un bureau de statistique consacré aux personnes disparues et l'affectation de crédits spéciaux au désarmement et au déminage. Ces projets risquent toutefois d'être réduits à néant par les violences quotidiennes qui font des centaines de victimes parmi la population civile et détruisent les infrastructures du pays.

28. La violence et les actes terroristes ont aussi touché les institutions des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires. M. Sa'eed rend hommage à feu Sergio Vieira de Mello, défenseur des droits de l'homme, et présente ses condoléances au Gouvernement et au peuple espagnols suite aux attentats de Madrid.

29. L'aide humanitaire est refusée à son pays sous un certain nombre de prétextes, ce qui a de lourdes conséquences politiques, économiques et sociales. La sécurité et la stabilité dépendent de la capacité du peuple iraquien à organiser sa propre armée et sa propre police.

Le Conseil de Gouvernement a besoin d'aide pour faire régner l'ordre public. Le peuple est déterminé à construire un nouveau pays démocratique, libre de tout contrôle étranger.

30. Cependant, malgré le renversement du régime précédent, le peuple iraquien est encore exposé de façon presque quotidienne à des exactions commises par les forces de l'Autorité provisoire de la coalition. Ces forces doivent s'acquitter de leur responsabilité de protéger les civils, en conformité avec le droit international et la pratique des Etats, en particulier avec la Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre.

Déclaration de la ministre du Logement de l'Afrique du sud

31. **Mme. Mabandla** (Afrique du Sud) demande à tous les participants de réfléchir aux événements tragiques survenus récemment, en particulier ceux de Madrid. Elle rend hommage à M. Sergio Vieira de Mello et aux 24 autres fonctionnaires des Nations Unies qui ont péri avec lui à Bagdad le 19 août 2003, ainsi qu'à la Ministre des affaires étrangères de Suède, Mme Anna Lindh, morte tragiquement à Stockholm la veille d'un referendum national.

32. L'Afrique du Sud qui célèbre le dixième anniversaire de l'avènement de la démocratie, a démontré l'importance capitale qu'elle attache à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Gouvernement a mis en place des mécanismes et des institutions de défense des droits de l'homme, afin de permettre aux responsables de confirmer son attachement à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Depuis une dizaine d'années, il s'efforce, en partenariat avec la société civile, de structurer le secteur du travail et le secteur privé, et a progressé dans la réalisation des droits économiques et sociaux au logement, à la santé et à l'éducation de base de tous les citoyens. Il a accompli de grands progrès dans la lutte contre la pauvreté en assurant à tous les citoyens l'accès aux soins de santé primaires et en instaurant un programme complet de soins, de prise en charge et de traitement des personnes touchées par le VIH/sida.

33. Conformément aux engagements qu'il a pris à Beijing en 1995, le Gouvernement sud-africain s'efforce de promouvoir l'égalité des sexes. Il applique la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a adopté en 1998 une loi sur la violence domestique. La campagne contre la violence à l'égard des femmes, qui est célébrée chaque année pendant 16 jours, et à laquelle participent activement des hommes et des chefs traditionnels, s'est traduite par des progrès encourageants. Le Gouvernement a mis en place des centres de conseil aux victimes de la violence, des centres de réinsertion pour les auteurs de ces violences et des juridictions spécialisées dans la répression des actes de violence commis contre des femmes et des enfants. Un réseau puissant d'organisations non Gouvernementales locales l'assiste dans la promotion des droits des femmes. Puisque la pauvreté et l'ignorance aggravent le risque de violence, le Gouvernement reconnaît en outre la nécessité d'améliorer les conditions de vie pour réduire ce risque.

34. En conclusion, Mme Mabandla salue l'initiative de la Ministre des Affaires étrangères de la Suisse qui a abouti à la déclaration, récemment adoptée, relative à la violence à l'égard des femmes. La Commission doit garantir qu'une suite efficace sera donnée à l'appel lancé dans cette déclaration.

Déclaration de la ministre des Affaires Étrangères du Luxembourg

35. **Mme Polfer** (Luxembourg) rend à son tour hommage à M. Sergio Vieira de Mello, tué en Iraq le 19 août 2003. Elle souhaite également à la nouvelle Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mme Louise Arbour, du succès dans l'accomplissement de sa tâche

36. Les femmes qui occupent des postes de décision au sein du système des Nations Unies ou ailleurs sont encore rares. A l'instigation de la délégation suisse, les femmes ministres des affaires étrangères se sont réunies le 15 mars 2004 et ont rédigé une déclaration dans laquelle elles condamnent la violence à l'égard des femmes et qui devrait être le thème principal de la présente session de la Commission. Toutefois, si l'on veut que les débats consacrés à ce sujet soient efficaces, les hommes doivent y participer car la violence à l'égard des femmes est un phénomène qui s'observe dans toutes les classes sociales et les droits des femmes sont toujours piétinés. Un rapport récent du Bureau International du Travail a montré que les femmes sont beaucoup plus touchées que les hommes par le chômage, l'insécurité, la pauvreté et l'inégalité de rémunération, que la plupart des réfugiés et des personnes touchées par le VIH sont des femmes, et qu'un nombre considérable de filles sont toujours l'objet de pratiques traditionnelles telles que les mutilations génitales féminines.

37. Le Gouvernement luxembourgeois soutient pleinement toutes les initiatives des Nations Unies visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes. Il a fait du combat contre les violences domestiques une priorité, a voté une série de mesures pour promouvoir les droits de l'enfant et a créé un Comité national pour les droits de l'enfant. Il s'oppose fermement au recours à la peine de mort et se félicite de ce qu'un nombre croissant de pays sont favorables à son abolition.

38. Les déclarations solennelles de la Commission des droits de l'homme doivent être suivies d'actions concrètes et il arrive actuellement que la Commission ne réponde pas aux attentes des populations. C'est pourquoi le Gouvernement luxembourgeois encourage toute démarche visant à réformer la Commission afin qu'elle donne la pleine mesure de ses capacités. Il salue aussi l'inauguration de la Cour pénale internationale et engage vivement les Etats à ratifier ses statuts. Il souhaite l'adoption d'une Constitution européenne qui incorporera la Déclaration universelle des droits de l'homme dans les dispositions impératives régissant l'Union européenne.

39. Conscient des effets désastreux que la pauvreté et les catastrophes humanitaires ont sur l'exercice de certains droits fondamentaux, le Luxembourg a considérablement accru son aide humanitaire et son aide au développement, qui atteindront bientôt 1 pour cent du PIB.

40. Les images terrifiantes présentées dans les media sur les attentats à la bombe survenus récemment à Madrid doivent rappeler à chacun que la lutte contre le terrorisme est une mission difficile pour les sociétés ouvertes où les droits de l'homme sont respectés. On ne doit pas tolérer que les droits de l'homme et les libertés fondamentales cèdent devant la terreur. Il faut, au contraire, qu'ils soient réaffirmés avec force car ce sont eux qui confèrent une légitimité morale aux actions menées par les Etats en réponse au terrorisme.

41. Pour aider les pays du Moyen Orient à se développer, il est préférable, plutôt que d'imposer des solutions toutes faites de l'extérieur, de répondre au désir profond des peuples qui y vivent. L'approche qui consiste à opposer l'Occident au monde musulman doit à tout prix être évitée. Au contraire, il importe de réaffirmer les principes des droits de l'homme par le biais d'un dialogue entre les civilisations. Les divisions du passé doivent être écartées dans un effort collectif pour assurer que l'Iraq devienne un pays qui protège les droits et les principes de la démocratie dans l'intérêt de tous les citoyens et de toutes les communautés.

42. Les droits de l'homme doivent représenter des valeurs qui rassemblent toutes les civilisations. Il n'est pas nécessaire de remettre en question le consensus interculturel sur lequel reposent les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme.

Déclaration de la secrétaire parlementaire auprès du ministre des Affaires Étrangères de l'Australie

43. **Mme Gallus** (Australie) rend hommage à feu Sergio Vieira de Mello. Elle loue le Haut Commissaire par intérim pour son travail et ses réalisations et, plus particulièrement, pour la fermeté dont il a fait preuve lors de la période difficile qui a suivi le décès de M. Vieira de Mello en Iraq. Elle félicite Mme Louise Arbour pour sa nomination au Haut Commissariat aux droits de l'homme et promet l'engagement de l'Australie à ses côtés.

44. C'est la première fois que l'Australie exerce la présidence de la Commission des droits de l'homme. Elle s'appliquera à maintenir le niveau d'excellence attendu de la Commission. Les améliorations concrètes dans le domaine des droits de l'homme constitueront une mesure clé du succès et de la pertinence des efforts collectifs de la Commission.

45. Une bonne gouvernance constitue le fondement d'une société libre et sûre. Les gouvernements et les populations de la région du Pacifique ont demandé de l'aide pour remédier aux insuffisances des institutions. L'Australie coopère avec eux à l'amélioration de l'ordre public, des processus démocratiques et de la responsabilisation du secteur public, afin que prospèrent les droits de l'homme. La mission d'assistance régionale envoyée par les pays du Forum des îles du Pacifique dans les îles Salomon a atteint ses objectifs: les peuples des îles Salomon peuvent enfin, pour la première fois depuis trois ans, vivre libérés de la menace de la violence et le travail de reconstruction des institutions, de restauration des services à la communauté et de soutien à la société civile et aux organismes non-gouvernementaux peut commencer. Une initiative relative aux activités de la police à l'échelon régional permettra d'améliorer considérablement les capacités de formation de la police. L'aide fournie par le Gouvernement australien par le biais d'une politique économique et de réformes du service public aidera à juguler la corruption dans la région du Pacifique et à garantir que le budget de l'Etat soit affecté aux secteurs prioritaires: l'éducation, l'ordre public et la santé.

46. Le Gouvernement australien s'engage à lutter contre la violence à l'égard des femmes, aussi bien dans son propre pays que par l'intermédiaire de son programme d'aide. Il s'attèle à la lutte contre la traite des personnes dans toute la région de l'Asie et du Pacifique et a consacré des sommes importantes pour soutenir des projets en Asie, et notamment, il y a peu, dans le but d'aider les pays du sous-continent à abolir l'esclavage sexuel. Il va prochainement ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

47. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont vitales pour une bonne gouvernance. Le Gouvernement australien a versé des fonds pour améliorer l'accès au droit et à la protection juridique au Sri Lanka et pour créer une commission des droits de l'homme au Bangladesh. La Commission des droits de l'homme et de l'égalité des chances est l'un des membres fondateurs de l'unique organe régional de défense des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique. Son centre pour les institutions démocratiques dispense des formations pour répondre aux besoins de fonctionnement des principales institutions et procédures démocratiques des pays de toute la région.

48. Le Gouvernement australien est déterminé à faire en sorte que, en coopération avec tous les membres de la Commission, la présente session se concrétise par une amélioration sensible des conditions de vie des hommes, des femmes et des enfants du monde entier.

Déclaration du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés

49. **M. Lubbers** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés) condamne les attentats terroristes survenus la semaine précédente à Madrid et présente ses condoléances aux familles des victimes ainsi qu'à tout le peuple espagnol. Il rend hommage à feu Sergio Vieira de Mello, le précédent Haut Commissaire aux droits de l'homme, qui a, lui aussi, été victime du terrorisme, et qui a consacré 25 années de sa vie à la cause des réfugiés. Il se réjouit de la nomination de Mme Louise Arbour au poste de Haut Commissaire et félicite Bertrand Ramcharan pour sa gestion du Haut Commissariat aux droits de l'homme pendant cette période difficile.

50. Sa responsabilité en tant que Haut commissaire est d'être le porte-parole des personnes qui ont été contraintes de quitter leur pays à la suite de violences et de persécutions, et de veiller à ce que leurs droits soient respectés. La Convention de 1951 sur le statut des réfugiés énonce clairement les droits des réfugiés et les obligations des Etats à leur égard, mais elle s'avère moins efficace en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre les Etats. Il importe de définir les modalités d'un partage des responsabilités et d'une collaboration entre les Etats pour offrir des solutions permanentes aux réfugiés. Il est en effet plus aisé de demander des comptes à chaque Etat pour ses agissements que de le faire collectivement. C'est pour cette raison qu'a été lancée l'initiative « Convention plus » qui vise à renforcer et à compléter la Convention en fonction de l'agenda pour la protection du Bureau du HCR. La coopération internationale n'a pas toujours été aussi efficace qu'elle aurait pu l'être et trop de situations de réfugiés n'ont pu être réglées. L'initiative « Convention plus » part du principe qu'il ne faut pas se concentrer sur les seuls aspects humanitaires des problèmes des réfugiés. Les dimensions économique, sociale et politique doivent aussi être prises en compte pour garantir des réponses plus globales, fiables et efficaces aux situations des réfugiés. Les réfugiés ne doivent plus être exclus de l'aide au développement de même que des programmes nationaux de lutte contre le VIH/sida. Il convient de rechercher plus systématiquement des solutions durables et ce, dès le début d'une nouvelle situation de crise. Il importe à cet égard de ne pas négliger les questions de sécurité et de ne pas sous-estimer l'ampleur du courant migratoire.

51. Le HCR s'efforce de renforcer les partenariats avec les gouvernements, mais également avec un certain nombre d'organisations intergouvernementales et non-gouvernementales. Il a conçu un cadre d'action pour des solutions durables en étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et plusieurs autres partenaires. Ce cadre d'action s'articule autour de trois objectifs: premièrement, cibler davantage l'aide au développement en faveur des pays et des régions qui accueillent un grand nombre de réfugiés sur de longues périodes; deuxièmement, élaborer, après les conflits, des programmes qui prennent en considération le rapatriement, la réinsertion; la réadaptation et la reconstruction; troisièmement, promouvoir une stratégie de développement axée sur l'intégration sur place des réfugiés lorsque cette solution est envisageable à long terme. Ces initiatives ont déjà abouti à des projets en Afghanistan, en Erythrée, en Sierra Leone, au Sri Lanka et en Zambie.

52. En Afghanistan, le rapatriement a commencé, avec le retour de plus de 2,5 millions de réfugiés au cours des deux dernières années. Le Bureau international du travail et l'Organisation internationale pour les migrations soutiennent les efforts déployés par le HCR, pour faciliter les migrations économiques temporaires dans ses contacts avec les gouvernements de la République islamique d'Iran, du Pakistan et de l'Afghanistan.

53. Plusieurs pays africains ont aussi organisé des opérations de rapatriement et seront bientôt suivis par d'autres pays africains dans lesquels les conflits semblent toucher à leur fin. Compte tenu de l'énorme potentiel dont dispose le HCR en matière de résolution des conflits de longue date, de consolidation de la paix et de dénouements des situations de réfugiés prolongées, c'est dans le cadre de cette organisation que vient de se tenir une consultation interministérielle.

54. Dans le cadre de la recherche de solutions durables, le HCR s'efforce de collaborer plus étroitement avec des organisations appartenant ou non au système des Nations Unies, sur les questions de respect de la légalité et de justice. Le succès de la réinsertion sociale des rapatriés dans les pays se relevant d'un conflit dépend du bon fonctionnement des mécanismes de protection. La nécessité d'élaborer des stratégies de justice transitionnelle pour sanctionner les actes de violence et les violations des droits de l'homme qui ont été dénoncés et éviter qu'ils ne se reproduisent, s'impose de plus en plus. Un autre point important pour les rapatriés concerne l'octroi de conditions justes et équitables en matière de restitution de terres, de logements et de biens, domaines dans lesquels l'intervention du HCR est souvent nécessaire.

55. Le HCR a collaboré à la création du Groupe de Genève sur la question migratoire afin de garantir le respect des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile dans le contexte de la gestion des migrations. Ce groupe compte parmi ses membres plusieurs organismes internationaux dont les attributions englobent les questions de migrations. Le HCR a également pris part à plusieurs initiatives régionales dans le domaine des migrations.

56. Alors que l'on dénombre des millions d'apatrides dans le monde, seuls 55 Etats ont adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, et ils sont encore moins nombreux – seulement 27 – à avoir adhéré à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Le comité exécutif du HCR puis, par la suite, l'Assemblée générale des Nations Unies ont demandé au HCR de contribuer à promouvoir la prévention et l'élimination des cas d'apatridie. A cette fin, le HCR a distribué des questionnaires en 2003 pour permettre de se faire une idée globale du problème de l'apatridie. L'enquête a montré que les diverses mesures positives qui ont été prises pour résoudre les cas d'apatridie ne sont pas cohérentes, et que des lacunes rendent difficile la résolution de certains cas. En conséquence, il demande instamment à la Commission d'accorder une attention particulière à la question de l'apatridie et de la citoyenneté contestée.

La séance est levée à 14h55.